

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mai à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE, Maire.

**Présents** : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DE-SAYES, Jean Dominique PESCHE, Nicolas DEFRANCE, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

**Absents** : Magali MARION (pouvoir à Michel LANFRAY) et Laëtitia GUILLAUME, excusées

**Secrétaire de séance** : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Yannick ANSEL remercie les membres du conseil municipal pour leur implication lors de la fête du Moulin du 13 mai.

Le PV du Conseil Municipal du 11/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1- URBANISME**

#### **1-1 Opération d'Aménagement et de Programmation**

Compte-rendu de la réunion du 25/4 avec les aménageurs. Suite à l'étude de sol qui a révélé un sol très défavorable à l'assainissement, il n'est pas possible de traiter à la fois les eaux d'assainissement et les eaux pluviales ensemble sur le terrain tout en gardant le même nombre d'habitations. Le traitement des eaux pluviales sur un autre terrain doit être étudié : pompe de relevage puis déversement dans la rivière, ou écoulement de l'eau sur un terrain d'un tiers (surverse), ou sortie de débit de fuite vers le fossé de façon gravitaire.

Les solutions possibles seront présentées début juin aux aménageurs.

Le projet et sa réalisation devront ensuite être sécurisés.

#### **1-2 Point sur le dossier de construction illicite du chalet en bois au lieudit les Fosges**

Un arrêté d'astreinte administrative a été envoyé au propriétaire ; il s'agit de la mise en application d'une pénalité financière de 100 € par jour de retard jusqu'au démontage total du chalet, avec un plafond de 25000 €.

### **2- FINANCES**

#### **2-1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Délibération**

Le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Ondras son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint-Ondras à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la demande par courriel du 09 mai 2023 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

VU l'avis favorable du comptable en date du 15/05/2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré  
par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget de la commune de Saint-Ondras

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### **3- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 - Délibération**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et

établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :  
- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,  
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande

PRECISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

PRECISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### **4- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

##### **4-1 Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - Délibération**

Le Maire explique qu'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a été signée le 14/08/2014 entre la commune et la Préfecture de l'Isère.

Cette convention indique notamment le nom de l'opérateur de transmission agréé et celui de l'opérateur de mutualisation (CDG38).

Le CDG38, par courrier du 07/09/2022, a informé la commune de la fin de sa prestation de dématérialisation au 01/01/2024.

Le Maire propose que le prestataire des logiciels métiers COSOLUCE remplace le CDG38 en tant qu'opérateur de mutualisation, présente le devis de prestation de mise en service et d'abonnement du pack IConnectTDT, et précise que cette modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention (le nom de l'opérateur de transmission agréé reste inchangé).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

DESIGNER COSOLUCE comme nouvel opérateur de mutualisation pour la transmission

électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État avec la Préfecture de l'Isère.

AUTORISE le Maire à signer le devis de prestation de mise en service et d'abonnement du pack IConnectTDT avec COSOLUCE.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### **4-2 Pose des panneaux de signalisation**

Rappel : trous avec la tarière, bétonnage et pose des panneaux : vendredi 19 mai de 7h30 à 12h (André, Michel Polaud, Didier, Jean Dominique, Philippe, Michel Cleyet-Merle, Michel Lanfray, Jean-Marc, Quentin).

#### **4-3 Travaux église**

Le devis de maçonnerie n'a toujours pas été réceptionné, il convient de contacter au plus tôt une autre entreprise.

Il faut également contacter un maître d'oeuvre chargé de rédiger le dossier de consultation des entreprises préalablement au lancement des marchés publics de travaux.

#### **4-3 Salle des fêtes**

En attente de la date de l'entreprise Veyret pour réaliser le réseau de chaleur à réception du matériel.

#### **4-4 Stèle en hommage de Christian Vieux-Melchior**

Point sur les propositions. L'Assemblée décide à l'unanimité de faire réaliser une stèle de 1200x800 en corten par la société 3DI de Claix pour 3130 € HT; elle sera installée sur le parvis de la mairie.

Chacun est chargé de réfléchir au texte à graver, sous la coordination du Maire.

L'inauguration de cette stèle est fixée au 11 novembre après la cérémonie de commémoration.

Philippe Décosse est chargé de se renseigner pour savoir si la présence de militaires est possible à cette occasion.

#### **4-5 Cimetière**

Croix : présentation à nouveau du devis Bourjal pour une croix en tube acier 1615 € HT, sur le modèle de la croix précédente en pierre puis débat ; l'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

Portail : il convient de le réparer avant de le repeindre, mais il n'est pas démontable.

#### **4-6 Grille affichage publique**

Elle va être préparée par Yannick Ansel courant juin afin d'être repeinte par l'employé communal.

#### **4-7 Inauguration du four le 9 juin à 19h**

Diffusion de la liste des personnes invitées et proposition de carton d'invitation pour validation.

Une plaque sera apposée avec les noms des bénévoles et des entreprises ayant participé à la construction du four.

### **5 – INTERCOMMUNALITE**

#### **5-1 Lutte contre le frelon asiatique : convention avec le groupement de défense sanitaire (GDS) - Délibération**

Le Maire explique que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive,

qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

## **5-2 SYCLUM**

Il y a toujours des déchets sauvages déposés à Buclas. L'Assemblée décide de poser un panneau « stop aux déchets sauvages » sur les trois sites de points d'apport volontaire de la commune.

## **5-3 Comptes-rendus de réunions**

Les liens permettant d'accéder aux documents nécessitent parfois la connexion à un compte microsoft, il s'agit d'un problème de paramétrage d'accès aux documents. Ce problème étant récurrent, un nouveau courriel de réclamation sera effectué auprès de la Communauté de Communes.

Philippe Décosse : journée de la Défense

André Morel-Queron : urbanisme et habitat ; bilan énergétique des bâtiments communaux avec le TE38.

## **5-4 CISPD**

Des travaux d'intérêt général peuvent être réalisés sur les communes, en lien avec la justice.

Il faut en faire la demande en proposant une liste de travaux.

Il est question de l'entretien de l'enrochement Route du Centre, mais il faut des compétences pour reconnaître les plantes, savoir comment les tailler et lesquelles arracher.

Les élus décident de contacter plusieurs sociétés.

## **6 – DIVERS**

### **6-1 Tableau des astreintes à la salle des fêtes**

Répartition des astreintes jusqu'à fin juin.

## **6-2 Info conseil**

Les articles sont à déposer en mairie avant le 20 mai

## **6-3 Site internet**

Le nouveau site internet sera en service le 13 juin ; une réunion de préparation est fixée le 17 mai. Jean-Marc Pujolreu informe de la possibilité de créer des adresses courriel sur le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Minuit.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le vendredi 9 juin à 18h en mairie et le lundi 19 juin à 20h30**